



PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 24 – JUIN 2015

SOMMAIRE

ARS DES PAYS DE LA LOIRE

Arrêté n° ARS/PDL/DG/DRUP/2015/034 du 10 juin 2015 – Actualisation du projet régional de santé des Pays de la LoirePage 3

ARRETE ARS/PDL/DG/DRUP/2015/034

Portant actualisation du projet régional de santé des Pays de la Loire

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-17 et R. 1434-1 à R. 1434-8 ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 5 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 13 mars 2015, relatif à l'actualisation du projet régional de santé des Pays de la Loire,

Vu l'avis de consultation sur l'actualisation du projet régional de santé des Pays de la Loire, publié le 3 avril 2015 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire portant sur l'ajout d'une implantation d'activité de médecine et d'une implantation de chirurgie thoracique des cancers dans l'agglomération du Mans ;

Vu les courriers de saisine adressés le 3 avril 2015

au :

- Préfet de la région des Pays de la Loire
- Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Président de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie

aux :

- Présidents des conseils départementaux de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée

en vue de recueillir leurs avis conformément à l'art. L.1434-3 du code de la santé publique ;

Vu les saisines complémentaires de Mesdames et Messieurs les Préfets de départements et Présidents de conférences de territoire en date du 3 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie des Pays de la Loire prenant acte des modifications apportées au projet régional de santé des Pays de la Loire, en date du 18 mai 2015, reçu à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire le 1^{ER} juin 2015 ;

Vu l'avis favorable en date du 2 juin 2015, rendu par le Président de la Conférence de Territoire de la Sarthe, prenant acte des modifications apportées au projet régional de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'avis favorable en date du 7 mai 2015, rendu par le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire, prenant acte des modifications apportées au projet régional de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'avis favorable en date du 8 juin 2015, rendu par Madame la Préfète du département de la Sarthe ;

Considérant l'absence d'observations

des :

- Présidents des conseils départementaux de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée
- Présidents des conférences de territoire de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne et Vendée

du :

- Préfet de la région des Pays de la Loire

Arrête :

Article 1^{er}

Le projet régional de santé des Pays de la Loire actualisé est arrêté tel qu'il figure sur le site de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à la date de publication du présent arrêté.

Il est composé :

1° Des orientations stratégiques de la région Pays de la Loire ;

2° Des schémas régionaux de mise en œuvre des orientations stratégiques :

- a) Le schéma régional de prévention ;
- b) Le schéma régional d'organisation des soins ;
- c) Le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

3° Des programmes déclinant les modalités spécifiques d'application de ces schémas :

a) Les programmes territoriaux de santé

- le programme territorial de la Loire-Atlantique
- le programme territorial du Maine-et-Loire
- le programme territorial de la Mayenne
- le programme territorial de la Sarthe
- le programme territorial de la Vendée

b) Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins ;

c) Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

d) Le programme régional des systèmes d'informations partagés et de télémédecine ;

e) Le programme régional de gestion du risque ;

Article 2

Le projet régional de santé actualisé peut être consulté sur le site internet de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à l'adresse suivante : <http://ars.paysdelaloire.sante.fr>

Il peut également être consulté :

- a) Au siège de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - 17 boulevard Gaston Doumergue à Nantes;
- b) Ainsi que dans ses délégations territoriales :
 - délégation territoriale de la Loire-Atlantique – 17 boulevard Gaston Doumergue à Nantes
 - délégation territoriale du Maine-et-Loire – Cité administrative 26ter rue de Brissac à Angers
 - délégation territoriale de Mayenne – *Nouvelle adresse à compter du 16 juin 2015* : Cité administrative 3ème et 4ème étage - 60 rue Mac Donald à Laval
 - délégation territoriale de la Sarthe – 19 boulevard Paixhans au Mans
 - délégation territoriale de la Vendée – 185 boulevard Leclerc à la Roche sur Yon

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des préfectures des départements de la région Pays de la Loire.

NANTES, le 10 juin 2015

La directrice générale

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,

Cécile COURREGES

